

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2022

Nombre de membres	
Qui ont pris part au vote	15
Présents	14
Afférents	14

Vote	
A l'unanimité	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 11 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/04/2022.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Sèverine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAURILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusée : Mme TRUCAS Lorraine,

A été nommé(e) secrétaire : M. FOUCHER Emmanuel,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 14/04/2022
Et
Publication ou notification du :
14/04/2022

2022-41 – Avis du conseil municipal sur le projet de PLU de la commune du PERTRE arrêté le 20 janvier 2022

Par délibération du 20 janvier 2022, la commune du Pertre a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de Brielles est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan; à défaut, son avis est réputé favorable

La commune a reçu le 14 février 2022 un céderom contenant toutes les pièces du dossier.

La commune du Pertre est limitrophe avec la commune de Brielles. Ce projet de PLU est cohérent sur les limites communales au regard du PLU de Brielles.

Toutefois, la commune de Brielles souhaite émettre l'observation suivante au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme : les haies protégées ne doivent pas se poursuivre sur le territoire de la commune de Brielles notamment au lieu-dit de la Rubinière de la Marche.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Emet** un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pertre en tenant compte des observations faites ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Mairie,
Le 12 avril 2022

Le Maire,

Elisabeth DELAHAYE

